

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et  
des Deux-Sèvres  
Z.I. Saint-Liguaire  
4 rue Alfred Nobel  
79000 NIORT

NIORT, le 26 janvier 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **GAEC DEMARBRE**

La Roche d'Avon  
79800 AVON

Code AIOT : 0003106892

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2023 dans l'établissement GAEC DEMARBRE implanté "La Roche d'Avon" 79800 AVON. L'inspection a été annoncée le 10/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DEMARBRE
- La Roche d'Avon 79800 AVON
- Code AIOT : 0003106892
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 27 avril 2021, il a été constaté sur la parcelle agricole cadastrée ZO n° 49, Plaine de Chabreçon, 79800 PAMPROUPX, la présence de deux activités relevant de la nomenclature des installations classées non connues de la DREAL :

- une excavation à vocation première de production de matériaux en vue de leur utilisation répondant à la définition d'une carrière,
- une installation de stockage de déchets inertes et non dangereux en périphérie de cette excavation.

Les carrières sont visées à la rubrique n°2510 « exploitation de carrières » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et relèvent du régime de l'autorisation.

Les installations de stockage de déchets inertes relèvent de l'Enregistrement et celles de déchets dangereux de l'Autorisation.

Aussi, cette installation Plaine de Chabreçon sur la commune de PAMPROUX aurait dû faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et a minima, d'une demande d'Enregistrement pour le stockage de déchets inertes.

Un procès-verbal n°79-21-06 a été établi à l'encontre de l'exploitant, le GAEC Demarbre situé Lieu-dit « La roche d'Avon » à AVON, au titre de la législation relative aux installations classées et transmis au procureur le 9 août 2021.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- récolement suite à la remise en état prescrite par arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|---|-------------------|
| 1  | Régularisation de situation administrative de la carrière            | AP de Mise en Demeure du 11/01/2022, article 1 | /   | Sans objet        |
| 2  | Régularisation de la situation administrative du stockage de déchets | AP de Mise en Demeure du 11/01/2022, article 2 | /   | Sans objet        |

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant a procédé à la remise en état du site prescrite par l'arrêté de mise de demeure du 11 janvier 2022.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Régularisation de situation administrative de la carrière**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 11/01/2022, article 1  |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, situation administrative de la carrière  |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b><br/>                 La société GAEC Demarbre , Lieu-dit "La Roche d'Avon" à AVON exploitant une carrière située sur la parcelle agricole cadastrée ZO n° 49, Plaine de Chabreçon sur la commune de PAMPROUX est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :<br/>                 En cessant son activité et en procédant à la remise en état prévue L. 512-6-1 du code de l'environnement.</p>  |
| <p><b>Constats :</b> La société GAEC Demarbre a cessé son activité et a engagé la remise en état prévue article L. 512-7-6 du code de l'environnement dès la réception du rapport et du procès verbal du 9 août 2021.</p> <p>Dans un courrier daté du 19 août 2021 la représentante du GAEC a précisé les modalités de remise en état et s'est engagée à répondre aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure aux dates imposées.</p> <p>Les photos des différentes phases de remise en état ont été adressées à l'inspecteur.</p> <p>Madame le maire de Pamproux a attesté de la remise en état par courrier du 1er juillet 2022 adressé à la préfecture.</p> <p>La représentante du GAEC a remis à l'inspecteur le 19 janvier 2023 le courrier du 23 juin 2022 de la propriétaire attestant de la remise en état de sa parcelle.</p> <p>Lors de l'inspection il a été constaté la remise en état du site sous réserves d'irrégularités qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui pourraient se manifester dans le futur.</p> <p>L'état actuel du site respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

**N° 2 : Régularisation de la situation administrative du stockage de déchets**

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 11/01/2022, article 2   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, situation administrative du stockage de déchets   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société GAEC Demarbre , Lieu-dit La Roche d'Avon à AVON exploitant un stockage de déchets situé sur la parcelle agricole cadastrée ZO n° 49, Plaine de Chabreçon sur la commune de PAMPROUX est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :<br>En cessant son activité et en procédant à la remise en état prévue article L. 512-7-6 du code de l'environnement.   |
| <b>Constats :</b> La société GAEC Demarbre a cessé son activité et a engagé la remise en état prévue article L. 512-7-6 du code de l'environnement dès la réception du rapport et du procès verbal du 9 août .<br><br>Dans un courrier daté du 19 août 2021 la représentante du GAEC a précisé les modalités de remise en état et s'est engagée à répondre aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure aux dates imposées.<br><br>Les photos des différentes phases de remise en état ont été adressées à l'inspecteur.<br><br>Madame le maire de Pamproux a attesté de la remise en état par courrier du 1er juillet 2022 adressé à la préfecture.<br><br>La représentante du GAEC a remis à l'inspecteur le 19 janvier 2023 le courrier du 23 juin 2022 de la propriétaire attestant de la remise en état de sa parcelle et a confirmé que les déchets inertes présents sur le site lors de l'inspection du 2 août 2021 ont été transportés au siège du GAEC pour valorisation et élimination avec les autres déchets non valorisables de l'exploitation.<br><br>Lors de l'inspection il a été constaté la remise en état du site sous réserves d'irrégularités qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui pourraient se manifester dans le futur.<br><br>L'état actuel du site respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |